



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2015-12-003

PUBLIÉ LE 9 DÉCEMBRE 2015

Sommaire

DDT 18

18-2015-12-07-001 - Arrêté préfectoral N° 2015/71 du 7 décembre 2015 relatif à la circulation d'un petit train routier touristique (3 pages)

Page 3

DDT 18

18-2015-12-07-001

Arrêté préfectoral N° 2015/71 du 7 décembre 2015 relatif à
la circulation d'un petit train routier touristique



PRÉFÈTE DU CHER

**Direction départementale
des Territoires**

Mission éducation et sécurité routière

Mission éducation et sécurité routière

ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2015/71 DU 7 DÉCEMBRE 2015 RELATIF A LA CIRCULATION D'UN PETIT TRAIN ROUTIER TOURISTIQUE

La Préfète du Cher,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de la route, et notamment ses articles R. 317-21 et R. 411-3 à R. 411-6 et R.411-8;

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-1-0611 du 23 juin 2015 portant délégation de signature à M. le directeur départemental des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-67 du 29 octobre 2015, accordant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires du Cher,

Vu la demande présentée le 9 novembre 2015 par M. Eric MORICE, gérant unique de la SARL LOREM, domicilié lieu-dit « Les Patureaux » - 18110 Fussy ;

Vu la licence pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui du demandeur ;

Vu les procès-verbaux de visite technique initiale, délivrés par la direction régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement du Loiret, 260, avenue de la Pomme de Pin, 45590 Saint-Cyr-en-Val, annexés,

Vu le règlement de sécurité d'exploitation de l'entreprise relatif à l'itinéraire demandé,

Vu l'avis du conseil départemental du Cher du 18 novembre 2015,

Vu les avis du maire de Saint-Amand-Montrond du 10 novembre 2015 et 2 décembre 2015,

Sur proposition du directeur départemental des Territoires :

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société LOREM est autorisée à mettre en circulation à des fins touristiques ou de loisirs, un petit train routier touristique de catégorie III, pour la période du 17 décembre au 21 décembre 2015, à Saint-Amand-Montrond sur l'itinéraire suivant :

Itinéraires

1^{er} circuit

Départ place de la République, rue Henri Barbusse, rue Nationale, rue Ernest Mallard, avenue du Tour de France, rond-point du Tour de France, rue Ernest Mallard, rue du Pont Pasquet, rue des Marmoussets, place du Marché, rue Raoul Rochette, rue Jean Valette, cours Manuel, rue Benjamin Constant, place Mutin, rue du docteur Coulon, rue Godin des Odonais, carrefour des Trois Perdrix, rue Henri Barbusse, place de la République, arrêt.

2^{ème} circuit

Départ place de la République, rue Henri Barbusse, rue Nationale, rue Porte de Bourges ou rue Cordier, rue Emile Zola, rue de l'Écu, rue de la Croix de Fer, rue du Portail, rue Entre les Deux Villes, rue Saint Jean, rue Hôtel Dieu, rue Philibert Audebrand, rue Porte Mutin, place Mutin, rue du Docteur Coulon, rue Godin des Odonais, carrefour des Trois perdrix, rue Henri Barbusse, place de la République, arrêt.

3^{ème} circuit

Départ place de la République, rue Henri Barbusse, place Mutin, rue du Docteur Coulon, rue Godin des Odonais, carrefour des Trois Perdrix, avenue Jean Jaurès, rue du Port, retour avenue Jean Jaurès, carrefour des Trois Perdrix, rue du 14 juillet, rond-point de l'abattoir, avenue du général de Gaulle, rond-point rue Sarrault, route de Bourges, avenue du général de Gaulle, rond-point avenue Jean Giraudoux, rue Victor Hugo, avenue de Sully, avenue de Meillant, rond-point de l'abattoir, rue du 14 juillet, carrefour des Troix Perdrix, rue Henri Barbusse, place de la République, arrêt.

Les déplacements sans voyageurs pour les besoins d'exploitation du service à savoir :

Sens avenue du général de Gaulle – quai Pluviose (17/12/2015)

Avenue du général de Gaulle, rue du 14 juillet, rue du Petit Vougan, rue Anatole France, rue du Bassin, quai Pluviose

Sens quai Pluviose – place de la République (18/12/2015, 19/12/2015, 20/12/2015)

Quai Pluviose, rond-point de la Marine, rue Benjamin Constant, place Mutin, rue du Docteur Coulon, rue Godin des Odonais, rue Henri Barbusse, place de la République

Sens place de la République – quai Pluviose (18/12/2015, 19/12/2015, 20/12/2015)

Place de la République, rue Henri Barbusse, rue Nationale, rue du Docteur Vallet, rue Anatole France, rue du Docteur Verneuil, quai Pluviose

Sens quai Pluviose – rue Sarrault (21/12/2015)

Quai Pluviose, rue du Bassin, rue Anatole France, rue du Docteur Vallet, rue Nationale, promenades Dubreuil, avenue de la République, rue Antony Gaulmier, avenue de Meillant, rue Sarrault

sont couverts par le présent arrêté, en application de l'article 5 de l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié susvisé.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté, les procès-verbaux de la visite technique initiale et de la dernière visite doivent se trouver à bord du petit train routier touristique afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le maire de Saint-Amand-Montrond, le président du Conseil général du Cher, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Région Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

Fait à Bourges, le 7 décembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Pour le directeur départemental et par délégation,
Le chef de bureau sécurité routière par intérim,

SIGNÉ

Gérald RACLIN

Nota

1 ... Toute modification du trajet ou de ses caractéristiques routières ainsi que toute modification des véhicules entraînent la perte de validité du présent arrêté.

2 -« Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).»